



POLICE MUNICIPALE

MISE EN LIGNE LE 01-02-2024
REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DES DAUPHINS
ALLÉE DES GENETTES
(DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT EAUX USÉES)
DU 5 AU 23 FEVRIER 2024

PL/BM
APM 24/0186

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise STPA, représenté Par Monsieur Dominique ALBERT, sise 62 route de Royan à 17120 COZES, en date du 29 janvier 2024,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de la création du lotissement « Les Genettes » situé allée des Genettes, l'entreprise STPA (17120 COZES) sera autorisée à réaliser des travaux (réalisation de tranchées avec raccordement des eaux usées sur la rue des Dauphins (au niveau de la raquette), du 5 au 23 février 2024.

- Pendant la réalisation du chantier, les voies énumérées ci-dessous, seront interdites à la circulation :

- allée des Genettes et rue des Dauphins.

ARTICLE 2 : La circulation sera donc interdite, au droit du chantier et selon sa progression, du 5 au 23 février 2024, sur les voies suivantes :

- allée des Genettes et rue des Dauphins.

- A cet effet, l'entreprise mettra en place les pré-signalisations et les déviations adaptées.

ARTICLE 3 : l'arrêt et le stationnement seront interdits, des deux côtés de la voie de circulation, du 5 au 23 février 2024, sur les voies suivantes :

- allée des Genettes et rue des Dauphins.

ARTICLE 4 : Les pré-signalisations, les signalisations, les déviations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

MISE EN LIGNE LE 01-02-2024

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 30 janvier 2024

*Pour le Maire,
et par délégation*

Le Cinquième Adjoint,



Philippe CUSSAC

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line with a horizontal stroke at the top and a diagonal stroke extending downwards and to the left.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 1^{er} février 2024